



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Emergency Response Division/Division des

Interventions en cas d'urgence maritime

Centennial Towers 7th Floor - 7W11

200 Kent Street

Ottawa

Ontario

K1A0S5

Title - Sujet PEIE : Barrage rideau	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7047-160033/A	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client F7047-160033	Date 2018-01-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ERD-002-26562	
File No. - N° de dossier 002erd.F7047-160033	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Szczesniak, Michal	Buyer Id - Id de l'acheteur 002erd
Telephone No. - N° de téléphone (250) 507-0647 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

MODIFICATION 009 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La présente modification vise à :

- a) répondre aux questions;
- b) réviser la demande de soumissions

La présente modification concerne l'ensemble des questions en suspens. Si vous avez précédemment soumis une question dont la présente modification à la demande de soumissions ne semble pas tenir compte, veuillez la soumettre à nouveau conformément à la révision 64.

La soumission devra tenir compte des informations ci-dessous :

Question n° 46

Où puis-je trouver une copie de l'article 1031-2 – Principes des coûts contractuels?

Réponse à la question n° 46

Comme il est indiqué à l'article 2.1 (Instructions, clauses et conditions uniformisées), toutes les instructions, clauses et conditions relevées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, y compris l'article 1031-2 (Principes des coûts contractuels), sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat.

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Question n° 47

Puis-je trouver une description des frais de déplacement qui sont jugés acceptables par le Canada?

Réponse à la question n° 47

Veuillez vous reporter à la révision 55,

Question n° 48 :

Y a-t-il des restrictions quant au nombre de personnes que les frais de déplacement peuvent couvrir?

Y a-t-il des limitations quant au point de départ des personnes qui voyagent?

Réponse à la question n° 48

Avant qu'un déplacement puisse avoir lieu, l'entrepreneur devra le justifier auprès du Canada. Tout déplacement devra être autorisé au préalable par l'autorité contractante. Veuillez vous reporter à la révision 55,

Question n° 49

Les soumissionnaires seront-ils évalués différemment en fonction des dates de livraison indiquées à l'appendice B?

Réponse à la question n° 49

À l'appendice B, le soumissionnaire doit indiquer, dans le tableau à l'article 1, la date de livraison pour chaque livraison. Les dates de livraison ne seront évaluées que pour s'assurer qu'elles correspondent à la période initiale du contrat (par exemple, les biens et services requis doivent être livrés, au plus tard, le 30 novembre 2018.

Question n° 50

Y a-t-il une date prévue pour l'attribution du contrat?

Réponse à la question n° 50

Une date définitive pour l'attribution du contrat ne peut être fournie pour l'instant. Le Canada espère pouvoir attribuer un contrat le plus tôt possible, une fois que le processus d'évaluation des soumissions sera terminé. Veuillez vous reporter à l'article 2.1 (Instructions, clauses et conditions uniformisées) pour obtenir des renseignements sur la période de validité de la soumission.

Question n° 51

Ma soumission peut-elle contenir un lien vers de l'information sur mon site Web?

Réponse à la question n° 51

Conformément au document de 2003 intitulé Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle que les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.

Question n° 52

Puisqu'il est demandé que la soumission soit divisée en trois sections (technique, financière et attestations) alors qu'une copie papier ainsi qu'une copie électronique sont exigées – j'en déduis que vous demandez trois (3) copies papier de la demande de soumissions elle-même et de ses modifications – il faudra donc faire imprimer plus de 600 pages juste pour vous retourner les documents de la première demande de soumissions. Veuillez préciser ce qu'il en est, au cas où j'aurais mal compris, car je ne voudrais pas gaspiller autant de papier.

Réponse à la question n° 52

Il n'est pas nécessaire d'imprimer chaque page de la demande de soumissions et de ses modifications pour les ajouter à votre propre soumission. La soumission doit toutefois aborder chacune des exigences énoncées dans la demande de soumissions.

Question n° 53

Pouvons-nous présumer que la même quantité d'éléments sera commandée pour chaque période d'option?

Réponse à la question n° 53

Le Canada ne peut garantir la quantité des éléments qui, le cas échéant, seront commandés lors de chaque période d'option. Les éléments facultatifs peuvent être acquis autant de fois que nécessaire, jusqu'à concurrence de la quantité totale maximale. Les quantités et les facteurs utilisés dans l'équation du « prix évalué » sont uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions. On ne garantit aucunement que les quantités prises en compte dans les éléments facultatifs utilisés dans l'équation du « prix évalué » seront acquises.

Question n° 54

En ce qui a trait à l'article 7.7.6 (Paiement électronique de factures – Contrat) qui s'applique « au besoin », pouvons-nous refuser ou accepter, en tout ou en partie, ces instruments de paiement?

Réponse à la question n° 54

Veillez vous reporter à l'article 3.1.5.2 (Paiement électronique de factures – Soumission).

Question n° 55

Le soumissionnaire doit-il remplir l'espace vide à l'article 7.10 (Lois applicables)?

Réponse à la question n° 55

Les soumissionnaires n'ont pas à remplir l'espace vide à l'article 7.10 (Lois applicables). Veuillez vous reporter à l'article 2.5 (Lois applicables). La province ou le territoire du Canada qui est désigné y sera inséré au moment de l'attribution du contrat.

Révision n° 52

Dans la partie 3 (Instructions pour la préparation des soumissions), remplacer l'article 3.1.5.1 (Soumission de prix) dans son intégralité par le texte suivant :

« 3.1.5.1 Soumission de prix

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission de prix conformément à l'appendice A, et répondre à chaque élément de prix de l'appendice A. ».

Révision n° 53

Remplacer la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) dans son intégralité par le texte suivant :

« PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de Global Stratagem Inc. évaluera les soumissions.
- c. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des personnes-ressources pour évaluer les soumissions, en totalité ou en partie. Tous les membres de l'équipe responsable de l'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les volets de l'évaluation.
- d. Si le Canada a pris une décision selon laquelle une soumission n'a pas satisfait à un élément obligatoire de la demande de soumissions, le Canada se réserve le droit de ne pas poursuivre l'évaluation de la soumission et peut estimer que celle-ci est non recevable.

4.1.1 Évaluation technique

Le plan d'évaluation de la soumission technique et les critères d'évaluation technique obligatoires figurent à l'annexe 1 de la partie 4 de la demande de soumissions.

4.1.2 Évaluation financière

1. Les prix des soumissions seront évalués en dollars canadiens, taxes applicables en sus, mais droits de douane inclus. Certaines conditions additionnelles propres à un prix évalué en particulier pourraient également s'appliquer.
2. On utilisera l'équation de « prix évalué » suivante pour déterminer le prix évalué de la soumission en fonction des prix indiqués par le soumissionnaire à l'appendice A (Base de paiement) :

Selon les éléments énumérés à l'appendice A,

Prix évalué

$$= \sum_{i=1}^5 [(\text{Quantité totale de l'élément } i) \times (\text{prix unitaire à destination RDA de l'élément } i)]$$

+ (Prix unitaire à destination RDA de l'élément 6)

$$+ \sum_{j=7}^{14} [1/3 \times (\text{Quantité maximale de l'élément facultatif } j) \times (\text{prix unitaire ferme de l'élément facultatif } j \text{ en date du } 30 \text{ nov. } 2018)]$$

$$+ \sum_{j=7}^{14} [1/3 \times (\text{Quantité max. de l'élément facultatif } j) \times (\text{prix unitaire ferme de l'élément facultatif } j \text{ pour la période d'option 1})]$$

$$+ \sum_{j=7}^{14} [1/3 \times (\text{Quantité max. de l'élément facultatif } j) \times (\text{prix unitaire ferme de l'élément facultatif } j \text{ pour la période d'option 2})]$$

3. Les quantités et les facteurs utilisés dans l'équation du « prix évalué » sont uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions. On ne garantit aucunement que les quantités prises en compte dans les éléments facultatifs utilisés dans l'équation du « prix évalué » seront acquises.

4.2 Méthode de sélection – Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. ».

Révision n° 54

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), insérer le texte suivant :

« 7.7.1.3 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

Frais de transport et d'assurance pour les biens optionnels

(Applicable à l'appendice A – éléments n° 7, 8, 9 et 10, et applicable au besoin à l'appendice A – éléments n° 13 et 14)

Les dépenses que l'entrepreneur a raisonnablement et convenablement engagées pour le transport et l'assurance des biens optionnels lui seront remboursées, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, jusqu'à la limitation des dépenses précisée dans l'autorisation de tâche.

Exception faite des frais de transport et d'assurance, tous les frais, y compris les droits de douane, sont compris dans le prix unitaire ferme de chaque bien optionnel. Les taxes applicables sont en sus.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. ».

Révision n° 55

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 7.7.3 (Frais de déplacement et de subsistance – pas d'indemnité pour les bénéficiaires et les frais généraux) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.7.3 Frais de déplacement et de subsistance – Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et (ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux Appendices B, C et D de la Directive sur les déplacements du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&slabel=index>) et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. ».

Révision n° 56

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 7.8 (Instructions relatives à la facturation) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif.
Chaque demande doit contenir :
 - a. tous les renseignements exigés dans le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - b. toute information pertinente précisée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
 - c. la description et la valeur de l'étape visée par la demande de paiement conformément au contrat.

Chaque demande de règlement doit être étayée par les documents suivants, le cas échéant :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs de transport et d'assurance, ainsi que pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
2. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue, les taxes applicables ne seront pas exigibles puisque celles-ci ont été réclamées et payées dans le cadre des demandes de paiement partiel précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer par courriel à l'autorité contractante aux fins d'examen. L'autorité contractante fera parvenir la demande au responsable du projet aux fins d'attestation et de présentation au Bureau du traitement des paiements du client pour toute autre attestation et opération de paiement.

4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux indiqués dans la demande aient été exécutés. ».

Révision n° 57

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 7.17.2 (Instructions de livraison) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.17.2 Instructions de livraison

7.17.2.1 Instructions de livraison des biens requis

(Applicable à l'appendice A – éléments n° 1, 2, 3 et 6,
et applicable au besoin à l'appendice A – éléments n° 13 et 14)

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés : rendu droits acquittés (RDA) (destination spécifiée) selon les Incoterms 2010.
2. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
3. L'entrepreneur doit livrer la marchandise sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le contact désigné. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.
4. Veuillez vous reporter à l'appendice B pour obtenir des directives supplémentaires.

7.17.2.2 Instructions de livraison des biens optionnels

(Applicable à l'appendice A – éléments n° 7, 8, 9 et 10,
et applicable au besoin à l'appendice A – éléments n° 13 et 14)

1. Le processus d'autorisation de tâche devra être suivi avant d'effectuer toute livraison de biens optionnels. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir au minimum deux propositions de prix en indiquant les frais de transport de bout en bout, y compris pour l'assurance liée au coût de remplacement des biens expédiés, de façon à justifier le prix proposé dans l'autorisation de tâche. Si un autre fournisseur que le fournisseur offrant le plus bas prix ou le fournisseur unique est recommandé, la raison doit en être indiquée. L'autorité contractante doit, en présence d'un représentant de l'entrepreneur, pouvoir discuter du prix avec tout fournisseur de services de transport proposé. L'offre de prix acceptée servira de base pour la limitation des dépenses liées aux frais de transport et d'assurance.
2. Les frais de transport doivent être indiqués à titre d'élément distinct dans la demande de remboursement; étayés d'une copie certifiée du connaissance.
3. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans l'autorisation de tâche, et livrés : rendu droits acquittés (RDA) (destination spécifiée) selon les Incoterms 2010.

4. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur doit assumer l'ensemble des frais de livraison et d'administration, les coûts et les risques liés au transport et au dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
5. L'entrepreneur doit livrer la marchandise sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le contact désigné. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé. Veuillez vous reporter à l'appendice B pour obtenir des directives supplémentaires.
6. Veuillez vous reporter à l'appendice B pour obtenir des directives supplémentaires. ».

Révision n° 58

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 7.18 (Inspection et acceptation) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.18 Inspection et acceptation

Dans le cadre du processus d'inspection et d'acceptation qui est décrit dans le document [2030](#) (2016-04-04), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, l'entrepreneur sera tenu de suivre le processus de mise en service décrit dans l'énoncé de travail, et, si le Canada lui en fait la demande, de se conformer au processus d'inspection discrétionnaire que décrit ladite clause.

1. Mise en service – Consulter l'énoncé de travail
2. Inspection discrétionnaire
 - a. À la demande du Canada, l'entrepreneur devra faire plusieurs incisions (en tâchant d'en minimiser le nombre) pouvant atteindre 50 pieds de longueur, à partir d'un endroit choisi par le Canada (l'« échantillon »), pour tous les 1 000 pieds de barrage rideau (le « lot d'inspection ») afin d'exposer le câble de tension supérieur, l'élément flottant et la chaîne de lest.
 - b. Si un lot d'inspection comporte un (1) défaut majeur ou deux (2) défauts mineurs (conformément au tableau 1 : Défauts d'estacades), le Canada aura le droit de rejeter le lot d'inspection.
 - c. S'il doit rejeter trois (3) lots d'inspection, le Canada aura le droit de rejeter toute la livraison de barrage rideau, sans inspection supplémentaire.
 - d. Pour tout lot d'inspection rejeté, le Canada considérera que l'entrepreneur a manqué à ses obligations prévues au contrat, et pourrait exercer ses droits prévus au contrat, y compris, sans toutefois s'y limiter, demander la correction ou le remplacement de la livraison rejetée, aux frais de l'entrepreneur, ou mettre fin à la totalité ou à une partie du contrat, pour cause de manquement.

- e. Si le Canada a accepté un lot de contrôle soumis à une inspection discrétionnaire, il pourra demander une autorisation de tâche pour la réparation de ce lot dans les conditions suivantes :
- a. le Canada déterminera si la réparation devra se faire sur les lieux ou non;
 - b. le lot d'inspection devra être restitué au Canada dans un délai de 30 jours et dans un état fonctionnel;
 - c. la Canada assumera l'ensemble des frais de livraison et de réexpédition;
 - d. le lot d'inspection réparé sera soumis au processus de mise en service décrit à l'article 3.3 de l'annexe A, à sa discrétion exclusive.

Tableau 1 : Défaits d'estacades

Défaut majeur
L'estacade n'est pas un produit standard commercial
Les pièces, les assemblages, les accessoires et les pièces de rechange d'estacade ne sont pas interchangeables
La conception et la construction des estacades ne correspondent pas aux spécifications (p. ex., les dimensions ne sont pas celles qui sont spécifiées)
Les matériaux ne correspondent pas aux spécifications
Le matériau de revêtement est séparé du matériau de base
Le matériau est usé ou déchiré
Les soudures du matériau ne sont pas soudées par haute fréquence
La mousse est fendue, endommagée ou ne correspond pas aux spécifications
Les points d'ancrage, les poignées, les câbles de tension ou les connecteurs d'extrémité ne correspondent pas aux spécifications
Les accessoires et le matériel ne correspondent pas aux spécifications
L'exécution est de qualité inférieure et ne correspond pas aux spécifications (p. ex, les extrusions ne sont pas exemptes d'ébarbures ni d'arêtes vives, les trous de boulons ne sont pas percés précisément pour coïncider avec les boulons et autres fixations)
Les surfaces ne sont pas nettoyées ou traitées conformément aux spécifications
Des composants de l'ensemble d'accessoires d'estacade sont manquants ou endommagés
Défaut mineur
Les identificateurs de produits sont manquants ou incorrects
La couleur de l'estacade ne correspond pas aux spécifications

».

Révision n° 59

À l'appendice B (Livraisons et jalons), remplacer le texte suivant :

« Le soumissionnaire doit indiquer dans le tableau à l'article 1 ci-dessous la date de livraison pour chaque livraison. Même si la livraison est demandée au plus tard le 31 mars 2018, elle doit être effectuée dans le nombre de jours indiqués ci-dessous suivant la date de la commande. Aux fins des biens requis (appendice A – articles 1 à 6), la date de la commande est considérée comme étant la date d'attribution du contrat. »

par

« Le soumissionnaire doit indiquer dans le tableau à l'article 1 ci-dessous la date de livraison pour chaque livraison. Même si la livraison est demandée au plus tard le 31 mars 2018, elle doit, à partir du moment où une commande est passée, être effectuée avant le nombre de jours indiqués ci-dessous et durant la période initiale du contrat. Aux fins des éléments requis (appendice A – articles 1 à 6), la date de la commande est considérée comme étant la date d'attribution du contrat. ».

Révision n° 60

Remplacer l'appendice A (Base de paiement) dans son intégralité par le texte des huit (8) pages suivantes :

APPENDICE A

BASE DE PAIEMENT

Instructions à l'intention des soumissionnaires

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés et remplir les tableaux à l'appendice A, comme suit :

- a. *Les prix doivent être en dollars canadiens;*
- b. *Les prix doivent inclure les droits de douane;*
- c. *Les prix ne doivent pas inclure les taxes applicables;*
- d. *Le soumissionnaire doit fournir le prix unitaire ferme de chaque élément indiqué dans les sections suivantes :*
 - i. *Section 3 (Biens et services requis de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2018);*
 - ii. *Section 4 (Biens ou services facultatifs) jusqu'au 30 novembre 2018;*
 - iii. *Section 4 (Biens ou services facultatifs) de la période d'option 1;*
 - iv. *Section 4 (Biens ou services facultatifs) de la période d'option 2;*
- c. *Le soumissionnaire doit, pour tout élément de coût qu'il ne compte pas charger au Canada, entrer la somme de 0,00 \$ dans la case appropriée; si un élément de coût est laissé vide, le Canada y inscrira lui-même un montant de 0,00 \$;*
- d. *Le soumissionnaire doit tenir compte de toute remarque associée à un élément livrable en particulier ou à un élément de coût.*

Remarque : Les instructions en italique à l'intention des soumissionnaires seront supprimées de tout contrat subséquent.

1. Généralités

- a. Les prix comprennent les droits de douane, mais les taxes applicables sont en sus.
- b. Le prix tient compte de toute remarque associée à un élément livrable ou à un élément de coût.
- c. Les éléments doivent être facturés en fonction du prix établi pour la date de commande (selon le contrat ou une modification de contrat) et non en fonction de la date de livraison ou d'acceptation.
Par exemple, si les prix étaient fondés sur l'année civile et qu'une modification au contrat est émise le 31 décembre 2017 pour l'achat d'un élément particulier, mais que cet élément n'était livré que le 1^{er} janvier 2018, la modification du contrat et la facture de la commande tiendraient alors compte du prix de 2017, plutôt que de celui de 2018.

2. Devise

Tous les prix sont en dollars canadiens.

3. Biens et services requis de la date du contrat jusqu'au 30 novembre 2018

N° d'élément	Description de l'élément ¹	QTÉ totale ²	Prix unitaire ferme ^{3, 4, 5}
1	<p>Barrage rideau Fournir et mettre en service 1 000 pi de barrage rideau, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01, DED-SLI-0005.</p> <p>Remarques : Le type de connecteur sera déterminé au moment de commander les quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14. Le prix unitaire ferme comprend les frais de transport et d'assurance liés à la livraison des quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14.</p>	67	
2	<p>Ensemble d'accessoires de barrage rideau Fournir et mettre en service un ensemble d'accessoires de barrage rideau, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01.</p>	67	
3	<p>Conteneur d'entreposage (type 1D) avec barrage rideau Fournir et mettre en service un conteneur d'entreposage de type 1D dans lequel sont chargées au moins 10 sections de barrage rideau de 50 pi, le reste du barrage rideau de 1 000 pi n'étant pas chargé dans le conteneur d'entreposage, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01.</p> <p>Remarque : Le type de connecteur sera déterminé au moment de commander les quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14. Le prix unitaire ferme comprend les frais de transport et d'assurance liés à la livraison des quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14.</p>	1	
4	<p>Formation sur l'entretien technique Mener une séance de formation sur l'entretien technique.</p> <p>Remarque : « QTÉ totale » indique le nombre total de séances.</p>	4	
5	<p>Formation opérationnelle Mener une séance de formation opérationnelle.</p> <p>Remarque : « QTÉ totale » indique le nombre total de séances.</p>	4	

N° d'élément	Description de l'élément ¹	QTÉ totale ²	Prix unitaire ferme ^{3, 4, 5}
6	<p>Documentation Produire et fournir tous les documents nécessaires, accompagnés des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-GP-01, DED-IS-01, DED-IS-03, DED-F-01, DED-F-02, DED-SLI-01, DED-SLI-03, DED-SLI-04, DED-SLI-05, DED-SLI-06.</p> <p>Remarque : Voir l'annexe B, paragraphe 2, pour les paiements d'étape.</p>	S.O.	

Remarques :

- ¹ : Une brève description de l'élément à fournir en conformité avec le contrat, y compris toutes les annexes et tous les appendices.
 - ² : Nombre total d'unités requises pour tous les endroits de livraison. La quantité d'unités requises pour chaque endroit de livraison connue est indiquée dans l'appendice B.
 - ³ : Se reporter à l'appendice B pour les destinations.
 - ⁴ : Le prix unitaire ferme de l'élément comprend la livraison DDP à destination.
 - ⁵ : Le prix unitaire ferme de l'élément ne comprend pas les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de mise en service ou de formation. Les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de service ou de formation se rapportant à l'élément seront payés conformément à l'article 7.7.3 du contrat.
- S.O. : sans objet.

4. Biens ou services facultatifs

Description de l'élément ⁶		jusqu'au 30 novembre 2018	Période d'option 1	Période d'option 2
N° d'élément	QTÉ max. ⁷	Prix unitaire ferme ⁸	Prix unitaire ferme ⁸	Prix unitaire ferme ⁸
7	330			
<p>Barrage rideau Fournir et mettre en service 1.000 pi d'estacade rideau, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01, DED-SLI-005.</p> <p>Remarques : Le type de connecteur sera déterminé au moment de commander les quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14. Voir la remarque 9 et la remarque 10.</p>				
8	330			
<p>Ensemble d'accessoires de barrage rideau Fournir et mettre en service un ensemble d'accessoires de barrage rideau, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01.</p> <p>Remarques : Voir la remarque 9 et la remarque 10.</p>				

N° d'élément	Description de l'élément ⁶	Qté max. ⁷	jusqu'au 30 novembre 2018		Période d'option 1		Période d'option 2	
			Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸	
9	<p>Conteneur d'entreposage (type 1CC) avec barrage rideau Fournir et mettre en service un conteneur d'entreposage de type 1CC dans lequel sont chargés au moins 10 sections de barrage rideau de 50 pi chargées, le reste de l'ensemble de barrage rideau de 1 000 pi n'étant pas chargé dans le conteneur d'entreposage, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01, DED-SLI-005.</p> <p>Remarques : Le type de connecteur sera déterminé au moment de commander les quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14. Voir la remarque 9 et la remarque 10.</p>	60						

N° d'élément	Description de l'élément ⁶	QTÉ max. ⁷	jusqu'au 30 novembre 2018		Période d'option 1		Période d'option 2	
			Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸	
10	<p>Conteneur d'entreposage (type 1D) avec barrage rideau Fournir et mettre en service un conteneur d'entreposage de type 1D dans lequel sont chargés au moins 10 sections de barrage rideau de 50 pi chargées, le reste de l'ensemble de barrage rideau de 1 000 pi n'étant pas chargé dans le conteneur d'entreposage, le tout accompagné des descriptions d'éléments de données appropriées : DED-IS-02, DED-IS-04, DED-MA-01, DED-SLI-005.</p> <p>Remarques : Le type de connecteur sera déterminé au moment de commander les quantités requises de l'élément facultatif n° 13 ou n° 14. Voir la remarque 9 et la remarque 10.</p>	28						
11	<p>Formation sur l'entretien technique Mener une séance de formation sur l'entretien technique.</p> <p>Remarques : « QTÉ max. » indique le nombre maximum de séances. Voir la remarque 10.</p>	22						

N° d'élément	Description de l'élément ⁶	QTÉ max. ⁷	jusqu'au 30 novembre 2018		Période d'option 1		Période d'option 2	
			Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸		Prix unitaire ferme ⁸	
12	<p>Formation opérationnelle Mener une séance de formation opérationnelle.</p> <p>Remarques : « QTÉ max. » indique le nombre maximum de séances. Voir la remarque 10.</p>	22						
13	<p>Connecteur d'extrémité de barrage rideau (connecteur de type coulissant) Fournir et installer un connecteur coulissant à chaque extrémité de la section de barrage rideau de 50 pieds.</p> <p>Remarque : Voir la remarque 11.</p>	6600						
14	<p>Connecteur d'extrémité de barrage rideau (connecteur de type Z) Fournir et installer un connecteur de type Z à chaque extrémité de la section de barrage rideau de 50 pieds.</p> <p>Remarque : Voir la remarque 11.</p>	6600						

Remarques :

⁶ : Une brève description de l'élément à fournir en conformité avec le contrat, y compris toutes les annexes et tous les appendices.

⁷ : Les éléments facultatifs peuvent être acquis autant de fois que nécessaire, jusqu'à concurrence de la quantité totale maximale.

⁸ : Sauf pour les exceptions que décrivent la remarque 9 et la remarque 10, le prix unitaire ferme de l'élément comprend tous les frais nécessaires pour sa livraison, y compris l'emballage, la planification logistique, le chargement en vue du transport depuis l'installation de l'entrepreneur, les droits de douane, les dédouanements à l'importation, etc.

⁹ : Le prix unitaire ferme de l'élément ne comprend pas les frais de transport et d'assurance liés à la livraison de l'élément. Pour ces dépenses autorisées, l'entrepreneur sera remboursé séparément, conformément à l'article 7.7.1.3 du contrat.

¹⁰ : Le prix unitaire ferme de l'élément ne comprend pas les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de mise en service ou de formation. Les frais de déplacement et de subsistance liés à toute activité de service ou de formation se rapportant à l'élément seront payés conformément à l'article 7.7.3 du contrat.

¹¹ : La remarque 8 et la remarque 9 s'appliquent lorsque l'élément est commandé pour accompagner l'élément n° 7 ou n° 10, ou que seul cet élément est commandé.

5. Travaux imprévus et autorisations de tâches

Les autres pièces, outils, équipements, pièces de rechange, troussees et services devant être fournis à l'appui des livrables peuvent être identifiés et achetés par l'entremise du processus d'autorisation de tâche.

Les travaux imprévus et les autorisations de tâches peuvent être négociés et autorisés en tout temps pendant la période du contrat.

Moyennant l'exécution satisfaisante des travaux autorisés précisés dans chaque autorisation de tâche, l'entrepreneur sera payé selon ses taux approuvés le plus récemment. Les taux, comprenant le profit, devront être fournis à l'autorité contractante. L'entrepreneur attestera que ses taux sont exacts, et ceux-ci pourront être vérifiés au besoin. D'autres méthodes d'attestation des prix pourraient également être requises.

Révision n° 61

Dans la partie 5 (Attestations et autres renseignements), remplacer l'article 5.2.3 (Certification en soudage) dans son intégralité par le texte suivant :

« 5.2.3 Certification en soudage

- « 1. Le contrat subséquent exige que :
- a. toute personne effectuant le soudage soit certifiée par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (ou équivalent);
 - b. toutes les soudures indiquées doivent être conformes aux exigences pertinentes de la norme de la Garde côtière canadienne (GCC) CT-043-EQ-EG-001-E, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017 (se reporter à l'appendice 1 de l'annexe B [Énoncé des besoins techniques]) (ou équivalent).
2. Les travaux de soudure doivent être réalisés, en suivant les procédures de soudage, par des soudeurs certifiés par le BCS conformément aux exigences de la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) pour la Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (ou équivalent).
3. Avant l'attribution du contrat, et dans les 21 jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir la preuve que toute personne effectuant le soudage est certifiée par le BCS conformément aux normes de soudage de la CSA.
4. Le soumissionnaire peut proposer d'autres normes que la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 pour la Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium et celles figurant dans la norme de la GCC n° CT-043-EQ-EG-001-E, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017. Pour chaque autre norme de soudage proposée, le soumissionnaire doit prouver que l'intention technique de la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 pour la Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium et de celles figurant dans la norme de la GCC n° CT-043-EQ-EG-001-E, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017 est respectée. La preuve de l'intention technique doit être apportée par un audit de conformité réalisé par la GCC ou le BCS avant l'attribution du contrat et dans les 21 jours civils qui suivent la demande écrite de l'autorité contractante. ».

Révision n° 62

Dans la partie 7 (Clauses du contrat subséquent), remplacer l'article 7.9.3 (Certification en soudage) dans son intégralité par le texte suivant :

« 7.9.3 Certification en soudage

1. L'entrepreneur doit s'assurer que :
toute personne effectuant le soudage est certifiée par le Bureau canadien de soudage selon la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) – Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (ou équivalent);
b. toutes les soudures indiquées sont conformes aux exigences pertinentes de la norme de la Garde côtière canadienne (GCC) CT-043-EQ-EG-001-F, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017 (se reporter à l'appendice 1 de l'annexe B [Énoncé des besoins techniques]) (ou équivalent).
2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée, pour chaque personne d'une copie de la certification délivrée par le BCS en fonction de la norme de soudage du CSA.
4. L'entrepreneur peut proposer d'autres normes que la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 pour la Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium et celles figurant dans la norme de la GCC n° CT-043-EQ-EG-001-E, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017. Pour chaque autre norme proposée, l'entrepreneur doit prouver que l'intention technique de la norme CSA W47.2-11 (R2015), niveau de division 1 ou 2 pour la Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium et de celles figurant dans la norme de la GCC n° CT-043-EQ-EG-001-E, Norme de soudage des métaux ferreux d'août 2017 est respectée. La preuve de l'intention technique doit être apportée par un audit de conformité réalisé par la GCC ou le BCS avant l'attribution du contrat et dans les 21 jours civils qui suivent la demande écrite de l'autorité contractante. ».

Révision n° 63

À l'annexe B (Énoncé des besoins techniques), remplacer l'appendice 2 (Marquages du conteneur d'entreposage) dans son intégralité par le texte suivant :

« APPENDICE 2 MARQUAGES DU CONTENEUR D'ENTREPOSAGE

L'entrepreneur doit satisfaire aux exigences décrites à l'appendice 2.

Les fichiers électroniques suivants contiennent les différentes parties de l'appendice 2 :

- F7047-160033_AnnexB_Appendix2_Part1.zip;
- F7047-160033_AnnexB_Appendix2_Part2.zip;
- F7047-160033_AnnexB_Appendix2_Part3.zip;
- F7047-160033_AnnexB_Appendix2_Part4.zip;
- F7047-160033_AnnexB_Appendix2_Part5.zip.

Ces fichiers sont disponibles sur demande en envoyant un courriel à l'autorité contractante.

Pour obtenir une copie des fichiers, les soumissionnaires doivent d'abord signer un accord de non-divulgence. ».

Révision n° 64

Dans la partie 2 (Instructions à l'intention des soumissionnaires), remplacer l'article 2.4 (Demandes de renseignements en période de soumission) dans son intégralité par le texte suivant :

« 2.4 Demandes de renseignements – En période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard le 24 janvier 2018. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires. ».

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.